

E 5350

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 mai 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 mai 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de règlement (UE) de la Commission établissant, pour 2010, la "liste Prodcom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil.

10152/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 mai 2010 (26.05)
(OR. en)**

10152/10

LIMITE

**STATIS 23
COMPET 174
IND 74**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	20 mai 2010
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION du établissant, pour 2010, la "liste Prodcom" des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission D009631/01.

p.j.: D009631/01



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le xxx
C (2010) XXX final
D009631/01

Projet de

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du

**établissant, pour 2010, la «liste Prodcou» des produits industriels prévue par le
règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Projet de

RÈGLEMENT (UE) N° .../.. DE LA COMMISSION

du

établissant, pour 2010, la «liste Prodcom» des produits industriels prévue par le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle¹, et notamment son article 2, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CEE) n° 3924/91 fait obligation aux États membres de réaliser une enquête communautaire portant sur la production industrielle.
- (2) L'enquête sur la production industrielle est basée sur une liste de produits permettant d'identifier la production industrielle à recenser.
- (3) Une liste de produits est nécessaire pour assurer le rapprochement des statistiques de la production et des statistiques du commerce extérieur et permettre la comparaison avec la nomenclature communautaire des produits CPA.
- (4) La liste de produits requise par le règlement (CEE) n° 3924/91 et dénommée «liste Prodcom» est commune à l'ensemble des États membres et est nécessaire pour comparer les données entre les États membres.
- (5) Cette liste doit être mise à jour. Il est donc nécessaire de l'établir pour 2010.
- (6) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen institué par le règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes²,

¹ JO L 374 du 31.12.1991, p. 1.

² JO L 87 du 31.3.2009, p. 164.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La liste Prodcod pour 2010 figure à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2010.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le [...]

Par la Commission
Le président
[...]